



CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry-Courcouronnes, le 22 juillet 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élection municipale partielle intégrale dans la commune de VERRIERES LE BUISSON

Le 02 juillet dernier, le Maire de la commune de Verrières le Buisson, Monsieur Thomas JOLY est décédé.

Aux fins de pouvoir procéder à l'élection du nouveau maire et des nouveaux adjoints, en application des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal.

Les électeurs de la commune de Verrières le Buisson sont convoqués le **dimanche 22 septembre 2019** pour procéder à l'élection de **trente-trois conseillers municipaux et de quatre conseillers communautaires**. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 29 septembre 2019**

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modifications de l'ordre de présentation. L'article L 260 du code électoral offre la possibilité aux listes candidates d'ajouter un ou deux noms supplémentaire sur les listes.

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Ombeline QUÉLARD, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 42 03 04 23 – courriel ombeline.quelard@essonne.gouv.fr



@PREFET91



prefet.delessonne

L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Les déclarations de candidatures sont à déposer selon les modalités suivantes :

- pour le premier tour : du mardi 03 septembre 2019 au mercredi 04 septembre 2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 05 septembre 2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- pour le second tour : le lundi 23 septembre 2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 24 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates en présence des candidats ou de leurs représentants le jeudi 05 septembre 2019 à 18h30

Les dépôts de candidature et le tirage au sort auront lieu à la Sous-préfecture de Palaiseau

avenue du Général de Gaulle

Salle de Conférence

91 125 PALAISEAU

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

Ombeline QUÉLARD, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 42 03 04 23 – courriel ombeline.quelard@essonne.gouv.fr



@PREFET91



prefet.delessonne